



FACTURE N° 460164487
Le 04/03/2026 Page : 001 / 001

CLIENT JURIDIQUE
CLIENT DIVERS COMPTANT
37 AV DE LARRIEU
31100 TOULOUSE
FRANCE

REXEL FIGEAC
394 AVENUE CLAUDE HUET
ZONE INDUSTRIELLE LAFARRAYRIE

48100 FIGEAC
Tél. 05 65 50 33 00
Fax 05 65 34 10 20

FG ELEC
LE BOURG

46150 CRAYSSAC

ADRESSE DE LIVRAISON

FG ELEC
LE BOURG

46150 CRAYSSAC

N Client 5469003

N TVA Intra-communautaire FR14425880473

Tient lieu de bon de livraison et emporte remise de la marchandise mentionnée

N° ligne	Référence / Désignation	Prix de base unitaire	Remise en %	Prix Net Unitaire	Qté	Unité	Montant H.T.	Code TVA
Votre commande N° : FG ELEC du 04/03/2026 - Votre vendeur : MARTY CHARLES BL N° 000182199 - Date de livraison : 04/03/2026 - FG ELEC - LE BOURG								
001	HAGWE401 ESSENSYA PLAQUE 1 POSTE BLANC	2,01100	33,01	1,34700	6	U	8,08	2

Code TVA	Total H.T.	P.F.A.	MT H.T Eco Contribution	Frais de port	Net H.T.	Taux de T.V.A. (en %)	Total T.V.A.
2	8,08	3,60			11,68	20,00	2,34

L'eco-contribution correspond au coût d'élimination des déchets et des équipements électriques et électroniques qui vous est répercuté conformément aux dispositions du décret n° 2005-629 et de l'article L 541-10-2 du Code de l'Environnement.

Escompte pour paiement anticipé : néant par rapport aux conditions générales de vente

Votre paiement à expédier à :

REXEL France /SUD EST
CENTRE DES PAIEMENTS
TSA 91114

69626 VILLEURBANNE CEDEX
Tel Service client FAX : 0476264761 / fontaine-compta-client@rexel.fr
BNP PARIBAS PARIS (BNPAFRPPPLZ)
RIB 30004 00588 00010007392 64
N code IBAN FR76 3000 4005 8800 0100 0739 264

N° comptable	5469003
Date d'échéance	04/03/2026
Mode de règlement	ESP Espèces

Extrait des conditions générales de vente : Les factures de la Société REXEL France sont payables au comptant sans escompte. L'absence de paiement total ou partiel à l'échéance rendra toute somme due par le Client immédiatement exigible sans fractionnement. Les échéances de paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros par facture impayée de montant inférieur à 1000 Euros, susceptible d'être augmentée si le Client ne paie pas la facture dans les 10 jours de son échéance. Les frais de recouvrement à la charge du client sont dus en vertu de l'article 1143 du Code de Commerce. L'application d'une clause pénale égale à 15 % du montant total facturé et non payé par le Client après que des formalités de relance ont été envoyées par la Société REXEL France à la Banque Centrale Européenne a été opérée. Le client s'engage à rembourser la somme due dans les 10 jours de son échéance. Le client s'engage à appliquer, étant sur le premier semestre de l'année, un taux de 10 % au 1er janvier de l'année en cours et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet de l'année en cours. Ces modalités sont applicables à compter du 1er janvier de la facture et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Conformément à la loi n° 70-375 du 12 mai 1960, les biens vendus demeurent la propriété de la Société REXEL France jusqu'au paiement intégral et effectif du prix facturé et de ses accessoires. La livraison s'entend de la mise à disposition des marchandises. Tout litige entre le Client et la Société relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

REXEL France SAS - 13 Bd du Fort de Vaux - 75017 Paris

SAS au capital de 41 940 672 euros - N° Siren : 309 304 616 - RCS Paris - Code NAF 4669A - Numéro de TVA Intra-communautaire : FR 26 309 304 616